



Philippe Latombe

Député de la Vendée

Monsieur Éric Freysselinard
Préfet de la Vendée

Paris, le lundi 13 avril 2026

Objet : Abandon de véhicules, Saint- Martin- des- Noyers

Monsieur le Préfet,

Le maire de Saint-Martin-des-Noyers, Christophe Gouraud, a attiré mon attention sur un terrain, situé au lieu-dit « La Riolière » actuellement à l'abandon sur sa commune.

Ce site est aujourd'hui occupé par plusieurs dizaines, voire plus d'une centaine de véhicules hors d'usage, non dépollués. Ils présentent un risque réel tant pour l'environnement que pour la sécurité des personnes susceptibles de s'y rendre. Un hangar abriterait également de nombreux véhicules dans le même état.

Un arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-10 en date du 24 janvier 2025 a été pris à l'encontre de monsieur [REDACTED], le mettant en demeure de régulariser sa situation administrative et de procéder à l'évacuation des déchets, dans un délai de trois mois. Cet arrêté prévoit également la suspension de l'activité ainsi que la mise en œuvre de mesures conservatoires. Ce délai est aujourd'hui largement dépassé, sans que les obligations fixées par cet arrêté aient été respectées.

Dans ce contexte et conformément aux dispositions du code de l'environnement, permettant l'exécution d'office des mesures prescrites aux frais de l'exploitant en cas de non-respect, je vous demande de bien vouloir engager les mesures nécessaires, afin de faire procéder à l'enlèvement des véhicules et déchets présents sur le site. Et cela, sans que la charge financière de cette intervention repose sur la commune.

Le maire ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une situation résultant d'un manquement grave de l'exploitant à se conformer à une décision administrative.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce dossier et me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.